



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT11/9/3	
Original: ANGLAIS	26 août 2011	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A16</b>	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC53</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA7</b>	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC27</b>	•

## CALCUL DES CONTRIBUTIONS AUX FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION ET AUX FONDS DES DEMANDES D'INDEMNISATION

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	L'Administrateur a examiné la question des contributions pour 2011 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, et des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds complémentaire.
<b>Mesure à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971</u>  Prendre note des renseignements ci-après.

- 1 L'Administrateur a examiné la question des contributions pour 2011, dues en 2012, aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, et des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds complémentaire. Les propositions de l'Administrateur relatives à la mise en recouvrement des contributions figurent dans les documents IOPC/OCT11/9/3/1 (Fonds de 1992), IOPC/OCT11/9/3/2 (Fonds complémentaire) et IOPC/OCT11/9/3/3 (Fonds de 1971).

- 2 **Mesure à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

Prendre note des renseignements ci-après.

---